

Vue d'ensemble de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne relative au mandat d'arrêt européen

Sous-titre

Date:

15/03/2021

URL:

<https://www.eurojust.europa.eu/case-law-court-justice-european-union-european-arrest-warrant-march2021>

Synthèse

Le présent document donne une vue d'ensemble de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) concernant l'application de la décision-cadre 2002/584/JAI du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre États membres.

L'édition 2021 de la vue d'ensemble d'Eurojust relative à la jurisprudence de la CJUE sur le mandat d'arrêt européen est à jour à la date du 15 mars 2021. Par rapport à l'édition précédente (2020), elle comporte neuf arrêts supplémentaires, portant le nombre de ceux-ci à 55 pour la période 2007-2021. En fonction du nombre d'arrêts à venir, la prochaine mise à jour de ce document sera publiée encore en 2021 ou en 2022.

La vue d'ensemble de la jurisprudence contient des résumés des arrêts de la CJUE classés selon un ensemble de mots clés importants qui reflètent en grande partie la structure de la décision-cadre relative au mandat d'arrêt européen. Un tableau reprenant ces mots-clés et une liste chronologique des arrêts figurent également au début du document.

La vue d'ensemble couvre les principaux thèmes suivants. Les développements de la jurisprudence intervenus depuis la dernière mise à jour sont présentés par thème.

- **Validité de la décision-cadre relative au mandat d'arrêt européen.** En 2021, la CJUE a confirmé la validité de la décision-cadre relative au mandat d'arrêt européen rejetant les recours fondés sur des motifs liés aux droits fondamentaux [affaire C-649/19, *Spetsializirana prokuratura (Déclaration des droits)*].
- **Recevabilité d'une demande de décision préjudicielle émanant d'une autorité judiciaire d'émission.** En 2021, la CJUE a accepté qu'une autorité judiciaire d'émission puisse présenter, en vue d'adopter un nouveau mandat d'arrêt européen, une demande de décision préjudicielle lorsque le mandat d'arrêt européen a déjà été annulé [*Spetsializirana prokuratura (Déclaration des droits)*].
- **Contenu et validité du mandat d'arrêt européen.** En 2020, la CJUE a également étendu sa jurisprudence concernant la notion d'«autorité judiciaire d'émission», au sens de l'article 6, paragraphe 1, de la décision-cadre relative au mandat d'arrêt européen, à la notion d'«autorité judiciaire d'exécution», au sens de l'article 6, paragraphe 2, de l'article 27, paragraphe 3, point g), et de l'article 27, paragraphe 4, de la décision-cadre relative au mandat d'arrêt européen [*Openbaar Ministerie (Faux en écritures)*]. La CJUE a également jugé que des défaillances systémiques et généralisées affectant l'indépendance du pouvoir judiciaire de l'État membre d'émission ne peuvent suffire, à elles seules, pour considérer que l'ensemble des juridictions de cet État membre ne relèvent pas de la notion d'«autorité judiciaire d'émission» [*Openbaar Ministerie (Indépendance de l'autorité judiciaire d'émission)*]. En 2021, la CJUE a en outre clarifié

la notion de «mandat d'arrêt [national] ou toute autre décision judiciaire exécutoire ayant la même force» (*MM*). En ce qui concerne les exigences de protection juridictionnelle effective d'une personne faisant l'objet d'un mandat d'arrêt européen aux fins de poursuites pénales, la CJUE a jugé que ces exigences supposent que le mandat d'arrêt européen ou le mandat d'arrêt national sur lequel il se greffe puisse faire l'objet d'un contrôle juridictionnel dans l'État membre d'émission avant la remise de la personne recherchée (*PI*).

- **Obligation d'exécuter un mandat d'arrêt européen.**
- **Champ d'application du mandat d'arrêt européen.**
- **Contrôle du respect des droits de l'homme.** En 2020, la CJUE a apporté des précisions au sujet de l'examen en deux étapes pour ce qui concerne le droit d'accès à un tribunal indépendant. La CJUE a également rappelé que l'existence de défaillances systémiques ou généralisées concernant l'indépendance de la justice dans un État membre d'émission ne justifie pas, à elle seule, qu'une autorité judiciaire d'exécution refuse d'exécuter tout mandat d'arrêt européen émis par une autorité judiciaire de cet État membre [*Openbaar Ministerie (Indépendance de l'autorité judiciaire d'émission)*].